



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 MARS 2026

En exercice : 23
Membres
Présents : 22
Pouvoir : 1
Absent : 1

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni au centre culturel avenue Georges Pompidou, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, maire sortante puis Monsieur Christian BRUNEAUD, doyen d'âge.

Les membres présents en séance :

Christian BRUNEAUD, Adel BOUAKLINE, Marjorie VILLENEUVE, Guy PERETZ, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE, Arielle CHEMINANT, Jean-Claude LABOZ, Jean-Jacques DARGÈRE, Hiên PHAN, Marie-Pierre VAUX, Philippe THOMAS, Isabelle RAPIN, Olivier LANSIAUX, Stéphanie ROSSE, Florence BAUDIN, Mylène SINET, Patrick TUIS, Chrystelle EDOUARD, Richard FAURE, Aurélien HELLÉ, Anne Sophie DA COSTA, Bertrand POUSSIERRE

Le membre ayant donné un pouvoir :

Marjorie THEVENOT pouvoir à Christian BRUNEAUD

Le membres absent et/ou excusé :

Marjorie THEVENOT.

Secrétaire de séance : Madame Florence BAUDIN

La séance est ouverte par Madame Christiane LEPEIRE, Maire sortante de la commune de Saint Georges sur Baulche. Madame Florence BAUDIN est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil Municipal du 26 janvier 2026 est lu.

Madame le Maire indique avoir reçu des démissions le mercredi 18 mars 2026, et fait l'appel des conseillers nouvellement élus et les déclare installés. Le quorum étant respecté, la séance peut se poursuivre.

Délibération 2026-008 – Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant la candidature de Monsieur Christian BRUNEAUD ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– Monsieur Christian BRUNEAUD. 18 (dix-huit) voix

- Monsieur Christian BRUNEAUD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Délibération adoptée par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5

Monsieur Christian BRUNEAUD, doyen des conseillers municipaux, prend la présidence et indique qu'il convient de procéder à l'élection du Maire.

Lors de l'appel à candidature, seul Monsieur Christian BRUNEAUD se présente. Deux assesseurs sont nommés avant le début des opérations de vote : Chrystelle EDOUARD et Patrick TUIS.

Après dépouillement du scrutin, Monsieur Christian BRUNEAUD est élu Maire de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche. A l'issue de la proclamation des résultats, Monsieur Christian BRUNEAUD, immédiatement installé, conserve la présidence de la séance.

DÉLIBÉRATION N°2026-009 - Création des postes d'adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que, selon la population municipale de la commune, le conseil municipal compte 23 membres ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire

Il est demandé la création de 5 postes d'adjoints.

Délibération adoptée par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la strate démographique de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche, le nombre de conseillers municipaux est fixé à 23 et le nombre maximum d'adjoints est à 6.

Monsieur le Maire propose de fixer à 5 le nombre d'adjoints.

DÉLIBÉRATION N°2026-010 - Élection des Adjoints au Maire

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° 2026 – 009 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste unique présentée par Madame Marjorie THEVENOT :

- Madame Marjorie THEVENOT
- Monsieur Adel BOUAKLINE
- Madame Marjorie VILLENEUVE
- Monsieur Guy PERETZ
- Madame Bénédicte NASTORG-LARROUTURE

1er tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

- A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5

- Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 18

- Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Ont obtenu :

- liste unique : 18 voix

Sont élus adjoints au maire : Madame Marjorie THEVENOT, Monsieur Adel BOUAKLINE, Madame Marjorie VILLENEUVE, Monsieur Guy PERETZ, Madame Bénédicte NASTORG-LARROUTURE

Délibération adoptée par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

Suite à cette décision du Conseil, il est procédé à l'élection des adjoints. Après appel de candidatures, une seule liste est présentée, composée de la façon suivante : Marjorie THEVENOT, Adel BOUAKLINE, Marjorie VILLENEUVE, Guy PERETZ, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE

Après dépouillement, la liste est élue et immédiatement installée. Les adjoints ont pris rang dans l'ordre de celle liste.

Lecture de la charte de l'élu :

Il est fait lecture de la charte de l'élu par Monsieur le Maire. Cette charte est distribuée à chaque conseiller présent.

Détermination de l'ordre du tableau :

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est présenté comme suit :

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communal
1	Maire	M.	BRUNEAUD Christian	05/04/1952	15/03/2026	841	OUI
2	Premier adjoint	Mme	THEVENOT Marjorie	12/04/1978	15/03/2026	841	OUI
3	Deuxième adjoint	M.	BOUAKLINE Adel	19/11/1971	15/03/2026	841	OUI
4	Troisième adjoint	Mme	VILLENEUVE Marjorie	31/05/1969	15/03/2026	841	NON
5	Quatrième adjoint	M.	PERETZ Guy	07/05/1961	15/03/2026	841	NON
6	Cinquième adjoint	Mme	NASTORG-LARROUTURE Bénédicte	20/12/1970	15/03/2026	841	NON
7	Conseiller Municipal	M.	LABOZ Jean-Claude	28/06/1958	15/03/2026	841	NON
8	Conseiller Municipal	M.	DARGÈRE Jean-Jacques	05/03/1959	15/03/2026	841	NON
9	Conseiller Municipal	M.	PHAN Hiên	30/08/1961	15/03/2026	841	NON
10	Conseillère Municipale	Mme	CHEMINANT Arielle	12/10/1962	15/03/2026	841	NON
11	Conseillère Municipale	Mme	VAUX Marie-Pierre	30/08/1964	15/03/2026	841	NON
12	Conseiller Municipal	M.	THOMAS Philippe	14/10/1967	15/03/2026	841	NON
13	Conseillère Municipale	Mme	RAPIN Isabelle	05/03/1968	15/03/2026	841	NON
14	Conseiller Municipal	M.	LANSIAUX Olivier	19/03/1970	15/03/2026	841	NON
15	Conseillère Municipale	Mme	ROSSE Stéphanie	04/11/1972	15/03/2026	841	NON
16	Conseillère Municipale	Mme	BAUDIN Florence	30/04/1975	15/03/2026	841	NON
17	Conseillère Municipale	Mme	SINET Mylène	07/11/1983	15/03/2026	841	NON
18	Conseiller Municipal	M.	TUIS Patrick	28/09/1989	15/03/2026	841	NON
19	Conseillère Municipale	Mme	EDOUARD Chrystelle	22/05/1967	15/03/2026	670	NON
20	Conseiller Municipal	M.	FAURE Richard	02/05/1979	15/03/2026	670	NON
21	Conseiller Municipal	M.	HELLÉ Aurélien	27/08/1982	15/03/2026	670	NON
22	Conseillère Municipale	Mme	DA COSTA Anne-Sophie	02/06/1985	15/03/2026	670	NON
23	Conseiller Municipal	M.	POUSSIERRE Bertrand	29/04/1985	15/03/2026	670	NON

DÉLIBÉRATION N°2026-011 - Délégations du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences limitativement énumérées par cet article.

Ensuite, en vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT, « sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

En d'autres termes, si le Maire venait à être absent, pour toute raison, les attributions dévolues par le Conseil à lui, devraient revenir au Conseil. C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser le Premier Adjoint à agir au lieu et place du Maire lorsque ce dernier est empêché et qu'une des attributions dévolues par le Conseil doit être exercée.

Enfin, selon l'article L.2122-19 du CGCT, le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : au DGS (Directeur Général des Services), au directeur et/ou responsable de services communaux. La Loi n'exclut pas de matière du champ des délégations de signature. Toutefois il s'agit d'une subdélégation des attributions déléguées par le Conseil au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT en faveur de l'un des agents, il convient de le prévoir dans la délégation.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du conseil municipal de Saint-Georges-sur-Baulche en date du 15 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de tout ou partie des compétences énoncées à l'article L. 2122-22 précité et ce pour la durée de son mandat,

Considérant que Monsieur Christian BRUNEAUD a été élu Maire de Saint-Georges-sur-Baulche le 20 mars 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal de

DONNER au Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

11° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et transiger avec les tiers, sans limite ;

14° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme et déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

17° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

20° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

INDIQUER qu'en cas d'empêchement du Maire et concernant toutes ces délégations, sa suppléance sera assurée par Madame Marjorie THEVENOT, Premier Adjoint

AUTORISER le Maire à subdéléguer, par arrêté, à un certain nombre d'agents (au DGS (Directeur Général des Services), au directeur et/ou responsable de services communaux) la signature de certains marchés publics, dans le cadre de la délégation consentie en la matière et dans la limite des crédits disponibles

Délibération adoptée par 18 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 5.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, des délégations peuvent être consenties par le Conseil Municipal au bénéfice du Maire de la commune et propose de bien vouloir procéder au vote des délégations suivantes.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire prend la parole pour remercier les conseillers nouvellement élus. Il indique vouloir travailler avec eux (majorité et opposition) avec bienveillance, écoute et partage des idées.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.